



# | FGAS III : Les conséquences de la nouvelle réglementation pour votre entreprise

La Matinale du 15 avril 2026

Marie-Hélène HUZE,  
Directrice de la formation

[www.costic.com](http://www.costic.com)



# LE COSTIC

## Qui sommes-nous ?



Centre d'études et de formation pour le génie climatique et les équipements techniques du bâtiment

- Fondé en 1906
- Association Loi 1901 fiscalisée et non subventionnée
- 30 salariés - 4 M€ de chiffre d'affaires
- Basé à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse
- Conseil d'administration : Professionnels du Génie Climatique

---

Notre mission :

**Assister les Professionnels du Génie Climatique  
qui conçoivent, mettent en œuvre et maintiennent...**

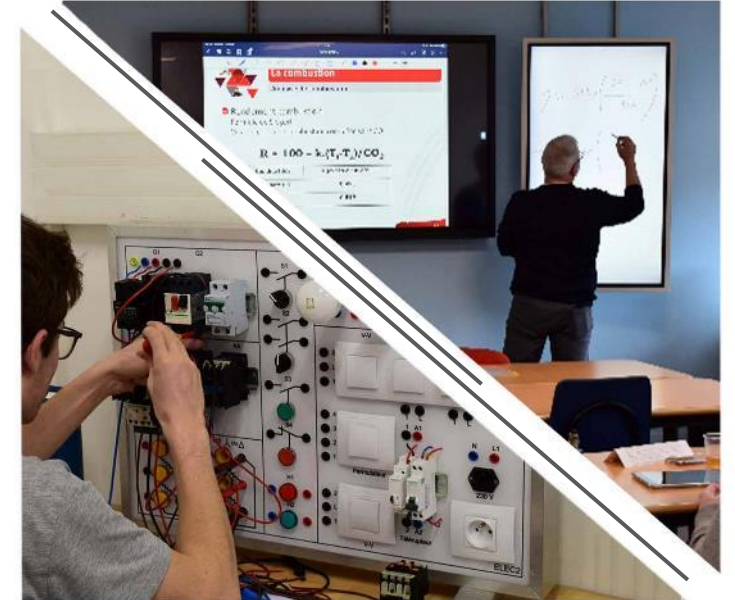
# LE COSTIC

## Formation continue : Faire monter en compétences la profession



- Thématiques : climatisation, chauffage, efficacité énergétique, énergies renouvelables, électricité, régulation
- Plus de **80 formations de 2 à 20 jours**
- Plus de **2000 stagiaires par an**
- 11 salles de cours et **30 plates-formes pédagogiques**
- Des **stages intra**, sur mesure

Conception / Installation et mise au point  
Mise en service et maintenance



Accéder au catalogue de formation



### Certifications



L.6313-1 – 1° Les actions de formation



# NOUVELLE RÉGLEMENTATION FGASIII



- Les nouveautés
  - Les nouvelles catégories et l'extension aux nouveaux fluides
  - L'attestation d'aptitude a désormais une limite de validité
- Les échéances et les modalités d'évaluations
- Les formations proposées par le COSTIC

# NOUVELLE RÉGLEMENTATION FGASIII

## Le contexte

- Nouveau règlement européen sur les gaz fluorés dit « F-Gaz »
  - Publication en 2006 puis révision en 2014
  - Révision en 2024
- 2 arrêtés du 21 novembre 2025
  - Délivrance des attestations d'aptitude \*
  - Délivrance des attestations de capacité \*\*

\* Compétences des personnes pour la manipulation des fluides frigorigènes et des systèmes chargés : **délivré par un organisme évaluateur certifié**

\*\* Permet à une entreprise de manipuler, d'acheter et d'acquérir des équipements préchargés : **délivré par un organisme agréé**



# NOUVELLE RÉGLEMENTATION FGASIII

## Les nouveautés

- Les nouvelles catégories : extension aux nouveaux fluides
  - Hydrocarbures : exemple R290/propane
  - CO2/R-744
  - NH3/R-717 Ammoniac
- **L'attestation d'aptitude** est désormais valide 7 ans
  - Suspension au terme des 7 ans avec interdiction de manipuler
  - 3 ans pour régulariser avant retrait de l'attestation
- **L'attestation de capacité** conserve une durée de validité de 5 ans



# NOUVELLE RÉGLEMENTATION FGASIII

## Les nouveautés



### • Les nouvelles catégories

A1	A2	B	C	D	E
<b>HFC / HFO / PFC &amp; HC</b>	<b>HFC / HFO / PFC &amp; HC</b> • < 3kg • < 6 kg (hermétiquement scellé)	<b>CO2 (R-744)</b>	<b>NH3 (R-717)</b>	<b>HFC / HFO / PFC</b> • < 3kg • < 6 kg (hermétiquement scellé)	<b>HFC / HFO / PFC</b>
Activités art. 2(1) : • installation, • réparation, • maintenance, • contrôle d'étanchéité • récupération.	Activités art. 2(1) • installation, • réparation, • maintenance, • contrôle d'étanchéité • récupération.	Activités art. 2(1) b & c: • installation, • réparation, • maintenance.	Activités art. 2(1) b & c: • installation, • réparation, • maintenance.	Activités art. 2(1) d: • récupération	Activités art. 2(1) a : • contrôles d'étanchéité

Les anciennes catégories

	Contrôle d'étanchéité	Maintenance entretien	Mise en service	Récupération des fluides
<b>Catégorie I</b>	Tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur			
<b>Catégorie II</b>	Tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur	Equipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène		
<b>Catégorie III</b>				Equipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène
<b>Catégorie IV</b>	Tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur			

# NOUVELLE RÉGLEMENTATION FGASIII

## Les échéances

- Je n'ai pas d'attestation d'aptitude
  - Je peux passer une catégorie I jusqu'au **31 décembre 2026**
  - Je peux passer *dès que possible* une catégorie A1
- J'ai une attestation d'aptitude de catégorie I
  - Je peux effectuer une remise à niveau ponctuelle avant le **12 mars 2029**



# NOUVELLE RÉGLEMENTATION FGASIII

## Les modalités d'évaluation des nouvelles attestations d'aptitude



- Ce qui ne change pas :
  - Une épreuve théorique : questions
  - Une épreuve pratique : exécution de tâches
  
- La nouveauté pour les catégories A1, A2, B et C
  - Un tronc commun pour la théorie et la pratique
  - Des questions spécifiques théoriques

## Les modalités d'évaluation

- **Evaluation nouvelles catégories :**
  - Catégorie A1 (ancienne catégorie I) : durée d'examen de 4h15 (3h30 avant)
  - Catégorie E (ancienne catégorie IV) : 1h30 (2h avant)
- **Remise à niveau ponctuelle** (détenteurs catégorie I) : formation avec contrôle des connaissances (QCM)
  - De la catégorie I vers A1 : Durée minimale de 3h30
- **Remise à niveau périodique** (détenteurs nouvelles catégories) : formation avec contrôle des connaissances (QCM) en présentiel ou distanciel
  - Catégorie A1 (tronc commun + complément) : Durée minimale de 5h

# NOUVELLE RÉGLEMENTATION FGASIII

## Les modalités d'évaluation : pour les hydrocarbures

- L'analyse des risques, incluant :
  - la ventilation
  - l'identification des sources d'inflammation
  - l'évaluation de la charge en fluide en fonction du volume de la pièce (référence EN378-3)
- La mise en sécurité avant intervention, comprenant :
  - la mise en place d'une zone de travail ATEX
  - la coupure des alimentations
  - le contrôle de l'absence de fuite
- La maîtrise des manipulations spécifiques, telles que :
  - la charge en fluide hydrocarbure
  - le contrôle d'étanchéité
  - le tirage au vide
  - le remplacement d'organes
  - les techniques de raccordement par brasure ou type Lokring par sertissage



# NOUVELLE RÉGLEMENTATION FGASIII

## Les modalités d'évaluation pour les hydrocarbures

- L'utilisation de matériel compatible ATEX, indispensable pour intervenir en toute sécurité
- La capacité à rédiger un rapport de suivi d'installation, assurant la traçabilité et la conformité des interventions
- La récupération du fluide avec des procédures adaptées aux fluides A3
- ...



Station de charge et pompe à vide adaptée au R-290

# NOUVELLE RÉGLEMENTATION FGASIII

## Les futures formations proposées par le COSTIC en partenariat avec AFORTECH

- Remise à niveau ponctuelle (détenteurs catégorie I) : formation avec contrôle des connaissances (QCM)
  - **1 jour**
- Parcours de formation attestation nouvelles catégories (A1) :
  - Initiation au froid : **4 jours**
  - Mise en service et maintenance des équipements frigorifiques : **5 jours**
  - Préparation à l'attestation d'aptitude catégorie A1 : **4 jours** (3 jours avant)
- Remise à niveau périodique (détenteurs nouvelles catégories) : formation avec contrôle des connaissances (QCM) en présentiel
  - **1 jour**

# NOUVELLE RÉGLEMENTATION FGASIII

## Les formations proposées par le COSTIC

- Pour vous informer sur les nouveaux fluides :
  - « Equipements frigorifiques à nouveaux fluides – Mise en service et maintenance » **2 jours en présentiel**
  - « Conception et mise en œuvre des installations avec fluides frigorigènes inflammables et légèrement inflammables » **1 jour en distanciel**

## Se documenter sur les fluides frigorigènes inflammables et légèrement inflammables

- Guide AFCE - Ademe
- Rédigé par le COSTIC

<https://www.afce.asso.fr/nouvelle-etude-fluides-inflammables-afce-ademe/>

